



RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2014

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation

Attendu que le conseil a adopté le règlement numéro 463-2014, intitulé Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement et à la circulation;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 6 mai 2014;

En conséquence, il est proposé Nathalie Ross, appuyé par Alain Deguise et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 1.5 du règlement numéro 430-2011 est modifié par l'ajout à la fin du premier alinéa du paragraphe 5) comme suit :

« 5) Dans les rues faisant l'objet de travaux de déneigement, auquel cas, tout membre de la Sûreté du Québec peut, aux frais du propriétaire, faire déplacer au plus proche endroit convenable un véhicule stationné et gênant les travaux. »

Article 2 Le règlement numéro 430-2011 est modifié par l'ajout des articles 1.13 et 1.14 comme suit :

« Article 1.13 Le responsable du service de voirie ou un entrepreneur dûment mandaté par la municipalité pour entreprendre des travaux de voirie est autorisé à limiter, à prohiber, à faire détourner la circulation des véhicules ainsi que leur stationnement et leur arrêt obligatoire lorsque la réalisation de travaux pour ou par la municipalité, par des entreprises de services publics ou sur la propriété privée adjacente au chemin public doit absolument entraîner l'occupation totale ou partielle d'un chemin public, et il est autorisé à faire poser les panneaux de signalisation appropriés.

Article 1.14 Le remorquage et le remisage de véhicules déplacés se fait à la demande d'un agent de la Sûreté du Québec par un remorqueur accrédité par la Sûreté du Québec. »

Article 3 Le deuxième alinéa de l'article 3.1 du règlement numéro 430-2011 est modifié par l'abrogation des mots « outre des frais » et leur remplacement par les mots « en plus des frais légaux et des frais de remorquage, de déplacement et de remisage d'un véhicule ».

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Ignace-de-Loyola, ce 3^e jour du mois de juin 2014

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné à la session ordinaire du 6 mai 2014.

Adopté à la session ordinaire du 3 juin 2014.

Avis public affiché entre 15h00 et 16h00 heures le 5 juin 2014.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière adjointe

